

---

**Nombre de membres**

**Séance du 21 janvier 2022**

**en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 13 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 6

**Sont présents:** Dany DELERUE, François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Bertrand COUVREUR

**Votants:** 8

**Représentés:** Jean- Yves TOUPIN par Bertrand COUVREUR, Bruno DESCAMPS par Cédric CABAJ

**Excuses:**

**Absents:** Alain SERNICLAY, Dominique PATIGNIEZ

**Secrétaire de séance:** Cédric CABAJ

---

**Séance ouverte :** 19h03

**Approbation du Compte Rendu du 13/12/2021**

Lors de la rédaction du compte rendu du 13/12/2021, un élément a été oublié, Mme Demarthe l'a donc fait remarquer par retour de mail, Eugénie MICHON a effectivement constaté qu'elle avait oublié d'inscrire en questions diverses que M.Droques avait fait remarquer à M. le Maire que les frais de fonctionnement allaient augmenter, M. Le Maire avait donc répondu, d'une façon désabusée: "C'est pas grave on augmentera les impôts".

**Objet: Changement siège TERNOIS COM - DE 2022 002**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que depuis le 23 novembre 2021, l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Ternois a effectivement emménagé à l'adresse suivante : **Parc des Moulins 400 rue de Maisnil 62130 HERLIN LE SEC.** Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 et les statuts afin de changer l'adresse du siège comme suit :

**ARTICLE 2 :** Le siège de la Communauté de Communes du Ternois est fixé au Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil à Herlin le Sec (62130).

Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a délibéré favorablement et à l'unanimité sur ce point, en date du 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentés. (8 POUR - 0 CONTRE) décide :

- D'APPROUVER la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 et les statuts de la Communauté de Communes du Ternois comme suit :

**ARTICLE 2 :** Le siège de la Communauté de Communes du Ternois est fixé au Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil à Herlin le Sec (62130).

- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS

## Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour Mme SHOMAECKER Arlette

Suite au courrier de Mme SHOMEACKER Arlette en date du 15 Janvier 2022, dans lequel elle demande la mise en place de la NBI, M. le Maire donne la définition de la NBI, et les explications concernant le dossier.

Instituée par la loi n°91-73 du 18 janvier 1991, la NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaire.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulières. Selon le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006. Les emplois donnant droit à la NBI sont listés, dans chaque fonction publique, par décrets ou arrêtés ministériels. La NBI est versée chaque mois. Dans le cas d'Arlette vu la technicité de son poste elle peut prétendre à 10 points.

41. Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants et dans des établissements publics locaux assimilables à une commune de moins de 2000 habitants (selon les critères prévus par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics) ou à des tâches techniques au sein d'un monument historique.

10

Aucune délibération n'est nécessaire, la NBI est attribuée par un arrêté individuel qui ne fait pas l'objet au contrôle de la légalité. Elle est proratisée sur le temps de travail du fonctionnaire.

### CALCUL

Valeur du point actuel 1 Point = 4.686€

NOMBRE DE POINT x VALEUR DU POINT --> 10 x 4.686 = 46.86 €

Proratisation : TEMPS COMPET 151.67H à NBI 46.86€ par mois

Mme SHOEMAECKER est à TEMPS NON COMPLET : 34.67H à 46.86 x 34.67 / 151.67 = 10.71€

Mme SHOMAECKER demande une rétroactivité de 4 ans soit 2022 - 4 = 2018

Le point d'indice étant à 4.686 depuis 2018

1 an à 12 mois -- 4 ans à 48 mois

48\* 10.71 = 514.08€

Nous devons donc à Arlette **514.08€ BRUT**

Puis après la NBI sera versée **mensuellement à hauteur de 10.71€ BRUT.**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que le prêt de 20 000€ du Crédit Agricole pour la sécurisation du village a été accordé.

## **Objet: Acquisition Bien Sans Maître - DE 2022 003**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble B 343 d'une surface de 13 A 90 CA est décédé depuis plus de trente ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble.

**Pour: 6** (Dany DELERUE, François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Bruno DESCAMPS)

**Contre: 2** (TOUPIN Jean Yves et COUVREUR Bertrand)

### **Questions Diverses**

#### **Tournage film**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de M. POIREE David, pour une demande de tournage de film historique et paranormal sur la commune, celui-ci se déroulerait en Mars - Avril de 21h à 3h environ. Les membres du Conseil ne sont pas contre l'idée, mais souhaiteraient avoir davantage d'explications sur le sujet. Monsieur le Maire va s'en charger.

### **QUESTIONS DE M. COUVREUR BERTRAND**

M. Couvreur Bertrand, demande : " Quand sera fait l'élégage des arbres?", Monsieur le Maire lui répond, que ce sera fait à l'automne, cela avait été vu avec M. Décobert, le responsable du service espace vert de TERNOIS COM. M. Couvreur Bertrand répond que cela fait tard dans la saison. M. le Maire va en reparler à M Décobert.

### **QUESTIONS DE M. DROQUES DAVID**

- "Est ce normal que TERNOIS COM ramasse des branches chez un administré?"  
Car il a eu des échos par un habitant d'Aumerval, le camion benne de TERNOIS COM aurait été vu chez un administré entrain de ramasser des branches. M. Droques souhaite que l'information soit remontée au responsable et souhaite être en copie des mails ainsi que tous les membres du conseil. Monsieur le Maire demande des noms, mais M. Droques informe le conseil que cette personne préfère rester anonyme afin d'éviter les représailles.

- Suite au décès de Mme LEDOUX épouse GARACHE, qui est née à Aumerval et décédée à Aumerval. Est ce normal que ses funérailles aient lieu dans une commune voisine? M. le Maire répond : "Les gens font ce qu'ils veulent et où ils veulent, je n'ai pas été consulté pour que les funérailles se fassent sur la commune."

D'autres conseillers répliquent sur le fait que l'Église est limitée à 50 personnes et qu'il n'y a pas de moyen de chauffage. Mais que pour le deuil il aurait pu faire un effort. Les conseillers reprochent de nouveaux que si M. le Maire n'avait pas demandé les contrôles des ERP cela ne serait pas arrivé. M. le Maire informe que pour le contrôle des ERP ce n'est pas lui qui l'a demandé, que celui ci a été fait par la préfecture et que la loi c'est la loi.

M. le Maire informe que suite à ces contrôles, le classement de la salle multi-activités (catégorie 5) a changé et devient salle des fêtes (catégorie 4). M. Couvreur Bertrand rétorque que les subventions versées pour la création de la salle multi-activités pourront être reprise car la dénomination de la salle a changé.

- M. Droques demande à M. le Maire qu'à la prochaine réunion de conseil, soit revoté les délégations du Maire et que ce soit mis à l'ordre du jour. Personne n'y voit d'inconvénient, les Membres du Conseil sont d'accord. M le Maire répond alors qu'il n'y a pas de problème.

#### **QUESTION DE M. CABAJ CEDRIC**

Lors de la grève du jeudi 13 janvier : Qui s'est occupé des enfants présents à l'école?

M. le Maire répond que c'est lui et son épouse.

M. Cabaj et M. Couvreur François, lui font par des remontées de parents d'élèves à qui M. le Maire aurait dit que personne de son conseil n'avait voulu garder les enfants, or aucun membres du conseil n'a été consulté sur le sujet. D'après M. le Maire les parents d'élèves sont des menteurs, il aimerait avoir des noms, mais ni M. Cabaj, ni M. Couvreur ne souhaitent donner les noms.

M. Cabaj demande à M. le Maire s'il s'est rendu en mairie ce jour la, M. le Maire répond que oui. M. Cabaj lui dit que c'est interdit de laisser si peu d'enfants avec qu'une personne. M. le Maire, informe que le problème sera revu en réunion de SIVU prochainement.

#### **QUESTION DE M. DROQUES DAVID**

M. Droques propose de faire participer les enfants du village à une opération nettoyons la nature? M. le Maire ne semble pas forcément d'accord.

Concernant le 14 juillet 2020. Où sont passé les 300€ de recettes ?

M. le Maire répond qu'ils ont été donné à la personne qui a restauré le monument aux morts.

M. Droques répond que cela est interdit, il propose à M. le Maire de reverser cette somme au profit de l'association des fêtes afin de régulariser la situation.

M. le Maire rétorque que cela était dans l'intérêt communal et qu'il allait remédier à la situation.

#### **QUESTION de MME. MICHON EUGENIE**

Pourquoi l'entreprise qui a débranché les illuminations de Noël ne les a t-elle pas démonté afin de les restaurer? M. le Maire répond que la réparation est prévue courant Novembre 2022 en même temps que le branchement.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion de commission de travaux et budget sera prévue courant février afin de parler des différents achats et travaux.

**Séance levée:** 19h47





